



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 31 octobre 2020 à 10 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	14
Présents :	8
Votants :	9
Absents :	6
Procurations :	1

Date de convocation :

23 octobre 2020

Date d'affichage :

2 novembre 2020

OBJET :

Compte-rendu de la séance du 31
octobre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à huis clos à la salle polyvalente sise 20 route de Calville sous la présidence de M. Romain DEJEAN, Maire

Présents : M. Romain DEJEAN, Maire, Mme Pascaline ROCHE, Deuxième adjointe au Maire, Mesdames et Messieurs Bruno FARIGOULE, Jacques PERDRIAUX, Carine BEGON, Frédéric GIRODEAU, Elodie LACOGNE, Virginie LEMASSON, conseillers municipaux

Absents excusés : Géraldine DACHER-JOUFFRE, Aurélie GARCIA, Yohan PRZYBYL, Anaïs KURTZ, Elise LAMAIN, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Elisabeth CHAT a donné procuration à M. Romain DEJEAN

Mme Virginie LEMASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- **Hommage à Samuel Paty** : La séance est ouverte par la lecture d'un texte par Monsieur le Maire dans le cadre de l'hommage à M. Samuel PATY, suivie d'une minute de silence.

2- **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020** : approuvé à l'unanimité

3- **Election d'un nouvel adjoint suite à une démission** : Considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite à une démission, le conseil municipal décide que le 1^{er} adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant. Mme Pascaline ROCHE est désignée à l'unanimité première adjointe.

Monsieur Bruno FARIGOULE est élu au poste de 2^{ème} adjoint avec 8 voix (9 votants, 1 blanc).

4- **Droit de préemption** : le conseil municipal accepte à l'unanimité la délégation de droit de préemption urbain instaurée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 24 septembre 2020.

5- **Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire** : Pour rappel, l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Après délibération, le conseil municipal décide à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION de retenir un certains nombres de délégations, d'en reporter d'autres à la discussion en attendant des éclaircissements demandés auprès des services de la sous-préfecture de VICHY et d'en éliminer.

Le conseil autorise également à l'unanimité que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en d'empêchement de celui-ci.

Pour plus d'informations sur ce point, la délibération est consultable en Mairie.

6a- Délibération de création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade : Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, sur proposition du Maire , le conseil municipal à l'unanimité de :

- Décide la suppression à compter de la date retenue par le comité technique du centre de gestion de l'Allier saisi en octobre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe ;

- Décide la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe ;

- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6b Délibération portant fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe : le conseil municipal décide de fixer à 100 % le taux de promotion pour l'avancement de grade proposé.

7- Délibération pour la mise en place d'un bail de location avec la société Free Mobile : Monsieur le Maire présente le dossier concernant l'installation d'une antenne relais FREE MOBILE au lieu-dit « LES PROFINS » sur la parcelle cadastrée ZE N°53 à MARIOL (03270) pour une surface louée d'environ 70m². La somme de 3 000 € sera attribuée par l'opérateur à la commune avec une indexation annuelle basée sur l'IRL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec FREE MOBILE pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les parties. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières et consécutives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période. ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Plan de Prévention des Risques Inondation : Vu l'arrêté prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation des ruisseaux affluents de l'Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise.

Vu le dossier destiné à la phase de consultation codifiée à l'article R562-7 du code de l'environnement relatif au projet de PPRI des ruisseaux affluents de l'Allier agglomération vichyssoise reçu en Mairie le 25 septembre 2020. Les 7 communes concernées par le projet ainsi que la communauté d'agglomération Vichy-Communauté sont invitées à prononcer leur avis sur le document.

Suite à la présentation de l'étude PPRI par Mme LEMASSON, le conseil municipal tient à exprimer son attachement à sa réalisation. Toutefois, à la vue des éléments en leur possession l'étude semble éloignée des réalités historiques (photos et témoignages des habitants ayant connus la crue de 2007).

En conséquence de quoi, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable provisoire en attendant la rencontre avec la DDT.

9- Achat des parcelles de Mme FARNER : question ajournée en raison de l'absence de nouvelles du vendeur.

10-- Achat de la boulangerie : inscription des crédits au budget principal (décision modificative n°1) : Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal le dépôt des demandes d'aides auprès du conseil régional pour un montant de 46 600 € et au Conseil Départemental de l'Allier pour 27 690 € concernant l'achat et les travaux à l'ancienne boulangerie (délibération 2020-030 du 14/9/2020).

Pour rappel, le montant d'acquisition est de 45 000 €, celui des travaux T.T.C. de 57 840 €. Il reste donc à la charge de la commune 28 550 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve les virements de crédits permettant ainsi d'inscrire le montant au budget 2020.

11—Changement de prestataire d'assurance – Véhicules : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'analyse des contrats d'assurance concernant les véhicules. Celle-ci fait état d'une augmentation assez conséquente (13 % en 4 ans).

Un devis a été demandé auprès de la SMACL pour comparaison. Il s'avère que la proposition est plus avantageuse financièrement pour la collectivité avec une meilleure protection. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des compagnies pour les résiliations et la demande d'adhésion.

Fin de séance à 11h53

Le Maire, Romain DEJEAN

